

ANNEXE XIV  
(*article 56*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

**TRAVAUX DE MISE EN PLACE DES OUTILS ET DES ÉQUIPEMENTS  
DE COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- 1.** Le projet consiste à réaliser des essais, à développer et à mettre en place des outils et des équipements de collecte de matières résiduelles afin d'atteindre les performances visées au Plan de gestion des matières résiduelles de la ville.
- 2.** Le projet comprend la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour réaliser des études et des travaux reliés au déploiement d'outils et d'équipements d'optimisation et de standardisation des collectes et pour supporter le développement, la planification et la mise en œuvre de la collecte des résidus alimentaires ainsi que d'autres études et travaux connexes, divers et imprévus.
- 3.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.
- 4.** L'embauche de personnel d'appoint et des services professionnels et techniques seront requis pour la réalisation du projet décrit aux articles 1 et 2.

**TOTAL : 404 686,07 \$**